

Déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives

2024

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Introduction..... | 3 |
| 2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité | 4 |
| 2.1 Indicateurs applicables..... | 5 |
| 2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées..... | 7 |
| 2.3 Cibles..... | 8 |
| 3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité..... | 9 |
| 3.1 Priorisation des politiques | 9 |
| 3.2 Gouvernance | 10 |
| 3.3 Méthodologies et source des données..... | 12 |
| 4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives..... | 15 |
| 4.1 Engagement | 15 |
| 4.2 Vote | 16 |
| 4.3 Exclusion | 16 |
| 4.4 Intégration des facteurs ESG | 16 |
| 4.5 Suivi des controverses..... | 17 |
| 5. Références aux normes internationales..... | 18 |
| 6. Comparaison historique..... | 23 |

1. Introduction

Amundi Immobilier (LEI 969500VOVZ0RROPKEZ69) prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement. Le rapport présent est la version consolidée du rapport sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Amundi Immobilier.

Ce rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023.

Une synthèse des principales incidences négatives considérées par Amundi Immobilier est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Champ d'application | Thème | Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Numéro |
|---|------------------------|---|--------|
| Investissements dans des actifs immobiliers | Environnemental | Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | 17 |
| | | Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | 18 |
| | Consommation d'énergie | Additionnel : Intensité de consommation d'énergie | 19 |

2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Amundi a le plaisir de présenter la version 2024 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la deuxième année de publication de cette déclaration. Cette année, nous avons continué à améliorer notre déclaration en renforçant la transparence et la robustesse de notre méthodologie, tout en réalisant des améliorations substantielles dans la réduction des impacts négatifs liés à nos portefeuilles. À titre de référence, à la fin de l'année 2023, Amundi avait une exposition de 0,1% aux entreprises actives dans le secteur du charbon. Nous avons également mis en œuvre des changements méthodologiques significatifs afin de garantir que les résultats reflètent fidèlement nos activités. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités des émetteurs.

Amundi Immobilier poursuit son travail d'implication de ses principales parties prenantes pour collecter l'ensemble des données ESG nécessaires au calcul des indicateurs réglementaires et au suivi de la performance extra-financière du patrimoine immobilier sous gestion. Au cours de l'exercice 2023, nous avons amélioré le taux de couverture par des données de consommations réelles.

Compte tenu du cadre réglementaire actuel, limitée dans la prescription des méthodologies à adopter, et des efforts en cours des fournisseurs de données pour affiner certaines mesures, il est important de noter cette année que les PAIs 1, 2, 3, 8, 9, 15 et 4 (tableau 2) ne sont pas directement comparables aux données de l'année précédente. Les changements dans ces indicateurs reflètent davantage les ajustements méthodologiques que l'évolution réelle du portefeuille.

De plus, nous souhaitons souligner que les comparaisons directes avec nos pairs sont actuellement peu pertinentes en raison de l'état naissant des orientations réglementaires et de la maturité des données. Les méthodologies peuvent varier considérablement d'un gestionnaire d'actifs à l'autre et les calculs effectués par les différents fournisseurs de données ne sont pas encore harmonisés. Par exemple, dans le calcul des émissions des émissions scope 3, nous avons observé un écart de 30 % dans les émissions absolues entre deux grands fournisseurs de données, ce qui affecte directement les PAIs 1, 2 et 3. Ainsi, la comparaison des indicateurs PAIs entre les gestionnaires d'actifs peut conduire à des conclusions erronées.

2.1 Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Dans le cadre des investissements immobiliers, il y a deux PAI obligatoires à communiquer et un PAI facultatif à choisir parmi une liste de cinq. Amundi Immobilier a choisi de suivre l'intensité énergétique de ses actifs immobiliers sous gestion.

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences année n | Incidences année n-1 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante <i>(voir la section 2.3 pour plus d'informations)</i> | |
|--|---|---|----------------------|-------------|---|--|
| INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS | | | | | | |
| Combustibles fossiles | 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – % | 0% | 0% | Cet indicateur est intégré dans la notation ESG des actifs | <i>Intégration au score ESG</i> : la thématique est intégrée dans la notation ESG. |

| | | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|--|
| Efficacité énergétique | 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – % | 86,2% | 86,9% | Le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte au moyen de son DPE | <i>Intégration au score ESG</i> : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG. Les DPE par immeuble ou lot d'immeuble est intégrée à notre campagne de collecte de données ESG afin de pouvoir couvrir à terme la grand majorité du patrimoine immobilier sous gestion. |
| AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ | | | | | | |
| Consommation d'énergie | Intensité de consommation d'énergie | Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré – GWh/m ² | 0,000 208 Gigawatt-heure /m ² | 0.000 067 Gigawatt-heure /m ² | Pour obtenir les données de consommations réelles nous utilisons une plateforme de collecte afin de suivre la performance énergétique des bâtiments. Au terme de l'exercice 2023, le taux de couverture par des données réelles était de 56% (en valeur). | <i>Intégration au score ESG</i> : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG. |

Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées

Au cours de la période, Amundi a mis en place deux nouvelles politiques : la "Politique des droits de l'homme" et la "Politique biodiversité et services écosystémiques" qui ont été validées par le Comité Stratégique ESG et Climat en 2023. Ces politiques sont intégrées à la Politique Globale d'Investissement Responsable dans le cadre du respect des standards minimums et de la politique d'exclusion d'Amundi. Elles décrivent spécifiquement l'approche d'Amundi dans le suivi des entreprises identifiées comme particulièrement exposées à des risques élevés ou exposées à des risques potentiels qui ne disposent pas de processus ou d'informations suffisants. Elles mettent en évidence le processus d'exclusion des entreprises présentant des cas très graves et, pour celles qui sont confrontées à des controverses ou à des risques spécifiques, le processus d'engagement mis en place et le processus d'escalade. Dans ce dernier cas, nos droits de vote pourraient être utilisés ou la notation ESG pourrait être annulée, l'exclusion n'intervenant qu'en dernier recours si l'engagement ne permet pas d'atteindre les objectifs requis.

En outre, la politique d'investissement responsable détaille désormais non seulement les seuils d'exclusion des secteurs (charbon thermique, combustibles fossiles non conventionnels, tabac et armes nucléaires), mais aussi tous les processus mis en œuvre (objectif et champ d'application, engagement, score ESG, données connexes utilisées).

Pour la période à venir, l'accent sera mis sur la poursuite de l'engagement avec les émetteurs sur des thèmes spécifiques qui ont un effet direct sur les principales incidences négatives. Les actions prévues sont les suivantes :

- Réengager de manière proactive tous les émetteurs avec lesquels nous avons entamé un processus Net Zero ;
- Demander plus de transparence sur les émissions liées au méthane, dans le secteur du pétrole et du gaz mais aussi dans d'autres secteurs, principalement les services publics, l'exploitation minière et les services financiers ;
- Continuer à s'engager de manière proactive sur la question de l'eau via la campagne d'engagement collaborative, l'initiative Valuing Water Finance¹ ;
- Continuer à développer notre engagement sur les conditions de travail.

Dans le cadre de l'examen annuel et des enseignements tirés de la saison des procurations 2023, la politique de vote mondiale d'Amundi a été mise à jour avec les améliorations suivantes :

- **Critères ESG et climatiques pour la rémunération des dirigeants** : renforcement des attentes, en exigeant qu'un minimum de 10% de la rémunération variable (court-terme ou long-terme) soit basée sur ces critères ;
- **Indépendance du comité d'audit** : augmentation du seuil minimum d'indépendance du comité d'audit de 50 % à 66 % ;
- **Rémunérations exceptionnelles & indemnités de départ** : attentes plus granulaires concernant les primes de recrutement, les bonus exceptionnels et les packages de départ des dirigeants ;
- **Say on climate, cohésion sociale et responsabilisation des Conseils** : ajout de granularité aux attentes d'Amundi dans ces domaines et au cadre d'analyse des propositions d'actionnaires ;

¹ Voir [Amundi 2023 engagement report](#) pour plus d'informations

- **Diversité des genres au sein des conseils d'administration** : Amundi a renforcé sa politique pour les grandes entreprises japonaises en exigeant que le conseil d'administration comprenne au moins deux femmes.

Amundi continuera à mettre à jour sa politique de vote au cours de la prochaine période, en tirant parti de l'expérience de la saison des procurations 2024 pour informer les évolutions potentielles.

2.2 Cibles

En tant que membre de plusieurs standards et initiatives internationales, Amundi a pris des engagements et s'est fixé des objectifs en liens avec les principales incidences négatives (PAIs) afin de guider ses activités et de suivre efficacement leur évolution. Ainsi, Amundi s'assure qu'elle reste alignée sur les principes et les objectifs du rapport PAI et peut suivre activement l'évolution des indicateurs. Pour plus de détails sur les normes et initiatives spécifiques liées aux PAI, veuillez-vous référer à la section 5 de ce document. Amundi continuera à faire évoluer son approche concernant les principales incidences négatives dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients.

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.1 Priorisation des politiques

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs depuis sa création en 2010. En 2018, Amundi a lancé un plan d'action sur 3 ans visant à intégrer l'ESG dans 100% de ses fonds ouverts en gestion active. Le 8 Décembre 2021, dans le but de renforcer encore ses engagements, Amundi a mis en place un nouveau plan Ambition ESG 2025. Ce nouveau plan d'action triennal comprend un ensemble d'objectifs ambitieux visant à répondre aux besoins actuels et futurs des clients en matière d'investissement responsable. Vous trouverez les détails de nos ambitions dans la [brochure Ambitions ESG 2025](#).

Les politiques suivantes soutiennent le plan Ambitions ESG 2025 et informent les processus d'Amundi pour l'identification, le suivi et l'atténuation des principales incidences négatives découlant de ses activités d'investissement :

| Politique Amundi Groupe | Principales incidences négatives – priorités thématiques | Processus d'approbation et de révision |
|---|--|---|
| Politique d'investissement responsable 2023 | <p><i>Exclusions normatives</i> : Armes controversées, controverses liées au Pacte mondial de l'ONU</p> <p><i>Exclusions sectorielles</i> : Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz non conventionnels</p> <p><i>Intégration ESG</i> : 38 enjeux ESG matériels identifiés et priorisés par secteur économique</p> <p><i>Politiques produit</i> : ESG mainstream, Net Zéro, Impact</p> | <p>Politique examinée par les équipes de conformité, juridique, de risque et de gestion des investissements et approuvée par la CRIO</p> <p>Publiée le 28/11/2023</p> <p>Mise à jour annuelle</p> |
| Stratégie climat (“Say on climate”) 2022 | <p>Changement climatique</p> <p>Transition énergétique</p> | <p>Votée par l'Assemblée générale le 18/05/22</p> |
| Politique de vote 2023 | <p>La transition énergétique, notamment la décarbonisation de nos économies</p> <p>La cohésion sociale, notamment par le contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionnariat salarié.</p> | <p>Politique révisée par les équipes de conformité, juridique et de gestion des investissements et approuvée par le comité de vote</p> <p>Publiée le 30/01/2024</p> <p>Mise à jour annuelle</p> |
| Politique Amundi Actifs Réels et Alternatifs | Principales incidences négatives – priorités thématiques | Processus d'approbation et de révision |
| Charte d'Investissement Responsable Amundi Actifs Réels | <p>Agir pour le climat</p> <p>Accroître la transparence</p> <p>Aligner les intérêts de toutes les parties prenantes</p> | <p>Comité de Direction Amundi Actifs Réels ; Juillet 2022</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | | |
| Charte d'Investissement Responsable Amundi immobilier | Agir pour le climat Accroître la transparence Aligner les intérêts de toutes les parties prenantes | Comité de Direction Amundi Immobilier, Septembre 2023 |

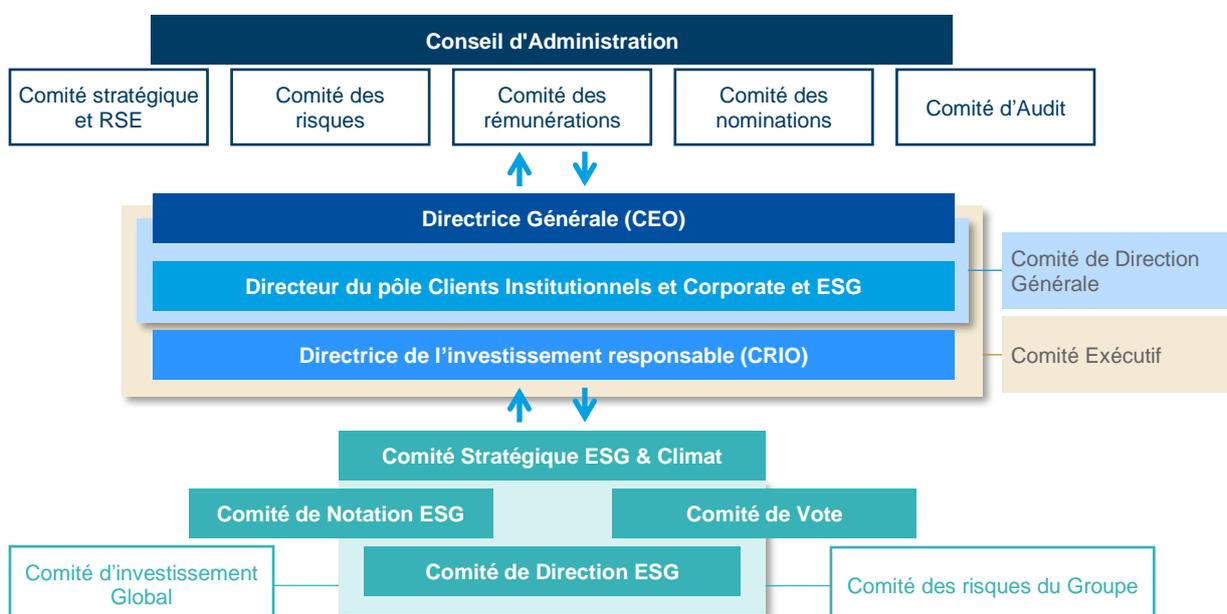
Amundi continuera d'ajuster sa stratégie climatique dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des solutions d'investissement pour accélérer la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité à l'horizon 2050.

3.2 Gouvernance

Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration d'Amundi

Les missions du Conseil d'Administration du groupe Amundi ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie d'investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement Intérieur puisqu'il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Une organisation interne dédiée au suivi et à la gestion de la stratégie d'investissement responsable



Avec l'appui de ces équipes, quatre comités ont été créés et sont suivis régulièrement par la Directrice Générale d'Amundi.

Comité Stratégique ESG et Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, fixe les orientations stratégiques du Groupe Amundi en matière d'intégration ESG, de durabilité et de climat. Il détermine et approuve les politiques ESG et climats applicables aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- Piloter, valider et suivre la stratégie d'investissement responsable et climat d'Amundi ;
- Valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement Responsable (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement) ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

Comité de Vote

Sous la responsabilité du superviseur de l'Investissement Responsable, ce comité se réunit une fois par an pour approuver la politique de vote, puis mensuellement et de manière ponctuelle pour :

- Décider du vote en assemblée générale de certains cas spécifiques, les membres sont alors appelés à donner leur avis en qualité d'expert ;
- Approuver la Politique de Vote d'Amundi (pour les entités couvertes²) et les règles de mise en œuvre ;
- Approuver les approches spécifiques/locales qui ne sont pas directement couvertes par la Politique de Vote centralisée ;
- Examiner annuellement le bilan des votes.

Comité de Notation ESG

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- Valider la méthodologie de notation ESG standard d'Amundi ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG chaque fois que cela est nécessaire.

Comité de Direction ESG

Ce comité hebdomadaire est présidé par le superviseur de l'Investissement Responsable. Il se concentre sur la définition de la stratégie d'investissement responsable et le suivi de sa mise en œuvre par la ligne métier dédiée ; cela inclut le suivi du développement commercial, des ressources humaines, du budget, des projets réglementaires, des audits, des campagnes de communication sur l'investissement responsable et des initiatives de place.

Gestion des risques

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques qui vérifient la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

² Les politiques de vote de KBI, Amundi US ou Joint-venture ne relèvent pas de la supervision de ce comité.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux fonds. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Amundi immobilier : description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose sur un référentiel de procédures, sur la responsabilisation des directions en charge des activités, la collégialité dans le processus de prise de décision, la séparation des fonctions d'exécution et de contrôle. De plus la société de gestion dispose d'outils informatiques dotés de fonctionnalités de contrôle intégrées permettant l'automatisation d'une partie de ces contrôles. Les procédures de contrôle passent par des actions préventives ou correctives.

Le contrôle permanent de 1er niveau, ou première ligne de défense, est assuré par les équipes opérationnelles où chaque responsable organise et pilote les contrôles de premier niveau à l'intérieur de son périmètre de délégations. Des contrôles peuvent être réalisés à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entité concernée. Ils englobent la mise en application des normes et procédures, la mise en œuvre des délégations de pouvoirs, la mise en place de dispositifs de contrôle et d'autocontrôle, l'appréciation des performances opérationnelles, la sécurité des patrimoines et la séparation des fonctions.

Le contrôle permanent de 2e niveau, ou deuxième ligne de défense, est assuré par des équipes spécialisées de contrôle qui vérifient en permanence que l'entreprise et ses clients ne sont pas exposés aux risques financiers, opérationnels et réglementaires au-delà de leur seuil de tolérance.

A ce titre, le Responsable de la Conformité (Compliance) contrôle le respect des lois, règlements, codes de bonne conduite et règles internes propres à l'activité de la société de gestion (respect de l'intérêt du client, règles de déontologie, gestion des conflits d'intérêt, suivi des réclamations clients, dispositif de Sécurité Financière).

Le Responsable des Risques et Contrôle Permanent veille à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne d'Amundi Immobilier (hors Conformité). Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent un suivi renforcé des prestations essentielles externalisées auprès de tiers (PSEE), la sécurité des systèmes d'informations et le plan de continuité d'activités (PCA).

Tous deux procèdent à l'actualisation de la cartographie des risques.

Le contrôle périodique, dit contrôle de 3e niveau, ou troisième ligne de défense, est assuré de manière indépendante par le Département d'Audit Interne du groupe Amundi.

3.3 Méthodologies et source des données

Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté deux approches différentes pour le calcul et la gestion des indicateurs de durabilité liés aux principaux impacts négatifs, l'une basée sur tous les investissements liés à l'entité, et l'autre basée sur le principe du portefeuille couvert ou des investissements pertinents avec des données couvertes divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;
- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Dans le contexte de l'établissement le rapport sur les indicateurs d'incidences négatives, il est important de noter que la base de données utilisée afin de retrouver les positions détenues par les portefeuilles d'investissement a été modifiée en 2023. Cette base de données a été enrichie des positions détenues sur des parts de fonds au cours de l'année 2023, et plus particulièrement à partir du troisième trimestre 2023.

Les différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), Amundi a adopté une approche de repondération entre les « *holdings* » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs. Pour les indicateurs PAI 8 et 9, nous avons estimé que la couverture des données par les fournisseurs était trop

limitée pour effectuer la repondération, de fait les chiffres ne sont pas extrapolés pour les données manquantes.

Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes dans leurs EETs publiquement disponibles.

Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

- i) Leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales à la section 3.1 ;
- ii) La disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

Sources de données : Fournisseurs de données utilisés exclusivement pour les principales incidences négatives

| Entité | Fournisseur de données |
|------------------------------|------------------------|
| Sociétés | MSCI |
| | ISS |
| | Trucost |
| | Refinitiv (LSEG) |
| | SBT |
| | CDP |
| Souverains et supranationaux | MSCI |
| | Verisk Maplecroft |

Pour les actifs immobiliers :

Amundi Immobilier travaille en partenariat avec une société spécialisée dans la collecte de données de consommations de fluides au niveau de chaque actif immobilier en impliquant nos principales parties prenantes.

- i) La collecte des données est réalisée directement auprès de nos principales parties prenantes (gestionnaires de bien, locataires, gestionnaires techniques, ...) ;
- ii) La collecte des consommations d'énergie est réalisée auprès de chaque locataire des actifs immobiliers sous gestion via un prestataire dédié

Pour collecter l'intégralité des consommations de fluides au niveau d'un immeuble, il est impératif d'obtenir l'aval des locataires concernés.

Pour la notation ESG des actifs immobilier, Amundi Immobilier travaille avec un bureau d'étude spécialisé qui réalise des audits sur site ou bien une analyse documentaire pour définir le niveau de performance ESG.

Les sources de données pourront être révisées à l'avenir et inclure davantage de fournisseurs de données.

4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits de l'homme.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces effets sont pris en compte au niveau du fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Amundi considère les PAI à travers une combinaison d'approches qui peuvent varier selon la classe d'actifs, le processus de placement ou le type de stratégie et la gamme de fonds. Les politiques d'investissement responsable du groupe Amundi qui s'appliquent aux portefeuilles permettent de garantir des normes minimales en matière de prise en compte des PAI et nous permettent d'utiliser un large éventail de processus pour identifier et atténuer les PAI.

4.1 Engagement³

L'engagement est un processus continu, axé sur des objectifs visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises détenues. L'objectif de l'engagement peut être classé en deux catégories : engagement auprès d'un émetteur afin qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale ; engagement auprès d'un émetteur afin qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou à d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale. Cette approche s'applique à tous les produits d'Amundi. En 2021, Amundi a entrepris des actions d'engagement auprès de 1364 entreprises.

Amundi Immobilier se distingue comme un acteur moteur dans la profession pour l'intégration et l'application des critères ESG dans la gestion de ses fonds et l'ensemble de ses pratiques. Amundi Immobilier, met en œuvre une politique d'Investissement Responsable qui reprend chacun des trois grands piliers que sont l'Environnement, le Social et la Gouvernance.

Amundi Immobilier construit un dialogue continu avec ses principales parties prenantes et s'appuie sur une gouvernance interne engagée telle que décrite ci-dessous.

³ Additional information regarding engagement at Amundi can be found in our [2023 engagement report](#)

Amundi Immobilier attache une importance particulière à :

- La construction d'une relation de confiance avec ses locataires pour faciliter l'utilisation optimale des actifs et garantir leur satisfaction
- Son engagement auprès de ses prestataires et fournisseurs de services afin d'améliorer leurs pratiques ESG

Amundi Immobilier porte une attention particulière aux relations nouées avec ses différentes parties prenantes et veille à prendre en compte leurs attentes et leurs contraintes notamment en matière de politique ESG.

4.2 Vote

La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de vote et le Rapport de vote d'Amundi⁴. Cette approche s'applique par défaut à tous les fonds d'Amundi.

4.3 Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles, et basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le Règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par la politique d'exclusion Amundi⁵.

4.4 Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à tous ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable⁶). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille.

Amundi Immobilier a décliné la politique d'Investissement Responsable d'Amundi Group afin de la rendre compatible avec la gestion d'actifs réels (immobiliers).

La notation ESG d'Amundi Immobilier évalue chaque immeuble sur 14 thématiques réparties sur les 3 piliers ESG – E(vert), S (orange) et G (bleu). Ces 14 thématiques sont constituées par l'analyse de 47 critères au niveau de l'immeuble. L'agrégation des thématiques évaluées se traduit par une Note ISR (voir image ci-dessous) allant de 0 à 100. Cette note classe les actifs sur une échelle de A à G, la meilleure note étant A (100).

4 Additional information regarding voting at Amundi can be found in our [2023 voting report](#)

5 Se référer à la Politique d'investissement responsable pour plus d'informations sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

6 Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations supplémentaires sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

Cette évaluation permet d'avoir une vision complète des performances de l'immeuble, d'estimer et prévoir les plans de travaux à mettre en œuvre pour améliorer sensiblement les performances environnementales, sociale et de qualité de gouvernance du bâtiment et d'identifier les potentiels de certification et/ou de label.

4.5 Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par les analystes ESG, et l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds ouverts d'Amundi.

Pour les fonds ouverts gérés activement, relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte toutes les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

Pour les fonds relevant de l'article 6, Amundi prend en considération le PAI n°14 dans sa politique d'exclusion normative sur les armes (voir tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau des produits ; dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, pour autant que toutes les normes minimales soient respectées.

Périmètre d'application des indicateurs

| # | Métriques | Périmètre d'application |
|-------------------|---|---|
| 17 | Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | <i>Analyse ESG</i> : l'ensemble des actifs font l'objet d'une analyse ESG en phase d'investissement et d'exploitation |
| 18 | Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | <i>Intégration du score ESG</i> : le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est suivi grâce aux DPE. En l'absence de DPE valide, l'immeuble est considéré comme inefficace. |
| 19 (tableau 2) | Intensité de consommation d'énergie | <i>Intégration du score ESG</i> : le niveau de performance énergétique est pris en compte via le DPE mais également via une plateforme de collecte pour un suivi des consommations réelles de l'immeuble. Sur l'exercice 2023, le taux de couverture du patrimoine immobilier, par des données réelles, était de 56% (en valeur). |

Ces politiques d'engagement sont revues et adaptées en fonction des résultats des indicateurs des principales incidences négatives pour chaque période de publication.

5. Références aux normes internationaux

| Principal Adverse Impacts | | Standards, initiatives and public policies relevant to principal adverse impacts ⁷ |
|-----------------------------------|---|---|
| 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 4 (tableau 2) | <p>Émissions de GES</p> <p>Empreinte carbone</p> <p>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p> <p>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p> <p>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</p> <p>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p> <p>Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</p> | <p>Paris Agreement on Climate</p> <p>Sustainable Development Goals (SDGs)</p> <p>EU Taxonomy</p> <p>Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)</p> <p>Climate Action 100+</p> <p>Carbon Disclosure Project (CDP)</p> <p>Science-based Targets initiative</p> <p>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</p> <p>The Japan TCFD Consortium</p> <p>Montréal Carbon Pledge</p> <p>Portfolio Decarbonisation Coalition (PDC)</p> <p>Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)</p> <p>Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC)</p> <p>Investors for a Just Transition</p> <p>China-Singapore Green Finance Taskforce</p> <p>Eurosif</p> <p>Observatoire de l'Immobilier Durable</p> |
| 7,8,9 | <p>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p> <p>Rejets dans l'eau</p> <p>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</p> | <p>Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)</p> <p>Finance for Biodiversity Pledge</p> <p>Farm Animal Investment Risk and Return (FAIRR)</p> <p>Investor Action on Antimicrobial Resistance</p> <p>CDP Water</p> <p>CDP Forest</p> <p>Fondation de la Mer</p> <p>Global Reporting Initiative (GRI)</p> <p>Global Impact Investing Network (GIIN)</p> <p>Impact Disclosure Taskforce</p> <p>Biodiversity Impulsion Group (BIG)</p> <p>Nature Action 100</p> |
| 10, 11 | <p>Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> <p>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p> | <p>UN Global Compact</p> <p>OECD Guidelines on Multinational Enterprises</p> <p>UN Guiding Principles on Business and Human Rights</p> <p>PRI Human Rights Engagement</p> <p>Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative</p> |
| 12 | <p>Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</p> | <p>Workforce Disclosure Initiative (WDI)</p> <p>Platform Living Wage Financials (PLWF)</p> |

⁷ Le tableau ne reflète que les PAIs les plus pertinentes associées aux différentes initiatives. Veuillez noter que certaines initiatives peuvent couvrir une plus large variété de PAIs.

| | | |
|----------------|---|---|
| 13 | Mixité au sein des organes de gouvernance | The 30% Club France Investor Group The 30% Club Japan Investor Group The 30% Club Germany Investor Group International Corporate Governance network (ICGN) France Invest – Equality Charter |
| 14 | Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions armes chimiques ou armes biologiques) | Ottawa and Oslo treaties |
| 9 (tableau 3) | Absence de politique en matière de droits de l'homme | UN Guiding Principles on Business and Human Rights |
| 15 | Intensité de GES | Paris Agreement on Climate Green bond principles |
| 16 | Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | International Bill of Human Rights |
| 17 | Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | SFDR regulation |
| 18 | Exposition à des actifs immobilier inefficaces sur le plan énergétique | Diagnostic de performance énergétique (EPC) dont la méthodologie de calcul est déterminée par la réglementation de chaque pays |
| 19 (tableau 2) | Intensité de consommation d'énergie | |

Les paragraphes suivants visent à détailler les normes internationalement reconnues qui sont les plus pertinentes pour agir sur les principales incidences négatives.

Accords de Paris : Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi)

Principales incidences négatives 1-6 : Émissions de gaz à effet de serre (GES)

En rejoignant la Net Zero Asset Managers Initiative en juillet 2021, Amundi adhère non seulement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone, mais prend également activement des mesures pour accélérer l'alignement des investissements sur des émissions nettes zéros d'ici 2050 ou avant, en ligne avec les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels définis dans les accords de Paris. Dans le cadre de cet engagement, Amundi s'est fixé un objectif de réduction de son impact climatique dévoilé en 2022 :

1. 18% du total des actifs⁸ sous gestion seront alignés Net Zéro d'ici 2025. Amundi considère que l'engagement d'alignement Net Zéro doit être clair et contraignant pour les stratégies d'investissement dans le champ d'application, par conséquent les 18% seront uniquement composés de fonds et de mandats avec des objectifs explicites d'alignement Net Zéro. Seuls les cadres d'investissement Net Zéro compatibles avec ce principe sont validés et éligibles, y compris :
 - a. Pour le cadre d'investissement Net Zéro PAII, les évolutions suivantes :
 - i. Objectif de réduction de l'intensité carbone de -30% en 2025 par rapport à 2019, et de -60% par rapport à 2030 (objectifs minimaux à dépasser) sur les scopes 1, 2 et une partie du scope 3 ;
 - ii. Objectif de réduction des émissions absolues de -16 % en 2025 par rapport à 2019, et de -41 % par rapport à 2030 pour les scopes 1, 2 et une partie du scope 3 ;
 - b. Pour les mandats d'investissement dans le cadre de la NZAOA (Net Zero Asset Owner Alliance), les objectifs sont conformes à la version 1 ou 2 du protocole de définition des

⁸ Sur la base du total des portefeuilles agrégés au niveau du groupe

objectifs de l'UN Asset Owner Alliance (y compris les objectifs à moins de 5 ans et les objectifs à horizon 2030) ;

- c. Pour les portefeuilles immobiliers, des objectifs compatibles avec les trajectoires Net Zero du CREEM fixées au niveau des actifs ;
2. -30% d'intensité carbone (tCO₂e/€m de chiffre d'affaires) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour les portefeuilles engagés dans le cadre du NZIF (Net Zéro Investment Framework) ;
3. Émissions financées dans le cadre de l'engagement : en 2023, Amundi a ainsi engagé 966 entreprises supplémentaires sur le sujet climat. Dans le cadre de ce dialogue, Amundi entamera un cycle d'engagement significatif avec 1 000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. Amundi demande aux entreprises de publier une stratégie climatique détaillée basée sur des indicateurs et des objectifs spécifiques pour chaque niveau d'émission de carbone, ainsi que sur les dépenses d'investissement associées. Amundi continuera également d'engager toutes les entreprises investies exposées au charbon thermique et qui n'ont pas encore communiqué sur une sortie du charbon thermique conformément à notre politique.

La section ci-dessous fournit des informations complémentaires sur la méthodologie utilisée pour calculer et définir les objectifs, les émissions de gaz à effet de serre (GES) prises en compte, les fournisseurs de données et les scénarios utilisés :

Méthodologies utilisées

- Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol
- Net Zero Investment Framework

Niveaux des émissions de GES

- Niveaux 1, 2 et 3 upstream (tier 1)⁹

Fournisseurs de données

- Dans le cadre du framework Net Zero d'Amundi, deux fournisseurs de données sont utilisés : MSCI et Trucost

Scénario climatique prospectif

- IEA Net Zero Emissions 2050 – Développé en 2021

Pacte mondial des Nations unies et droits de l'homme

Principales incidences négatives 10-11 et 9 (tableau 3) : Questions sociales et de personnel

En tant que gestionnaire d'actifs, nous reconnaissons notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et de lutter contre les violations des droits de l'homme dans le cadre de nos activités d'investissement. Nous considérons les violations des droits humains comme une violation des principes d'investissement d'Amundi, c'est pourquoi nous accordons une attention particulière à l'exposition des entreprises aux risques liés aux droits humains.

La maison mère d'Amundi, Crédit Agricole, est signataire du Pacte mondial des Nations unies et l'approuve par le biais de sa politique d'exclusion et son suivi des controverses. Pour plus de détails sur le champ d'application, veuillez-vous référer à la politique globale d'investissement responsable 2022 d'Amundi.

Amundi considère qu'un investissement doit satisfaire aux deux tests DNSH pour "Do not Significant harm" (« test DNSH ») décrits ci-dessous :

⁹ Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

1. Le premier **test DNSH repose sur un suivi ciblé de certaines principales incidences négatives**. Pour réussir le test, une entreprise doit :

- Avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile, comparée aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à haute intensité) (unité : tCO2e/M€¹⁰ revenus, source : Trucost) ;
- Avoir un conseil d'administration dont la diversité qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Refinitiv) ;
- Être dérogée de toute controverse grave en matière de conditions de travail et de droits de l'homme, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGC) (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics) ;
- Être dérogée de toute controverse grave en matière de biodiversité et de pollution (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Dans le cadre de sa Politique d'investissement responsable, Amundi prend déjà en compte certaines principales incidences négatives (« Principle Adverse Impacts » ou « PAI ») dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions, qui s'appliquent en complément du test ci-dessus, couvrent les thèmes suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac¹¹.

2. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche repose sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion de ~7% des entreprises les plus mauvaises au sein des piliers de performance environnementale ou sociale de chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et/ou social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi.

En plus de la recherche et de la veille, Amundi exerce un effet de levier sur les émetteurs par le biais de l'engagement. L'engagement en matière de droits de l'homme suit une approche à deux volets. Premièrement, nous visons à nous engager de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés aux droits de l'homme. Deuxièmement, nous pouvons nous engager de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Dans ce cas, nous chercherons à nous assurer que les entreprises prennent les mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

Finance for Biodiversity Pledge

Principales incidences négatives 7 : Biodiversité

En tant qu'institution financière, Amundi reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité. En 2021, Amundi a rejoint le « Finance for Biodiversity Pledge », une coalition sans précédent de 170 signataires représentant plus de €22 000 Mds d'actifs sous gestion répartis dans 26 pays en 2024. Il s'agit d'un engagement des institutions financières à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements.

Cette initiative rassemble les institutions financières du monde entier, qui s'engagent à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements. Amundi a

¹⁰ Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros

¹¹ Les autres principales incidences négatives ne sont pas encore incluses dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou d'une couverture limitée.

représenté les signataires avec un discours lors de la COP15 pour appeler les dirigeants mondiaux à protéger et restaurer la biodiversité.

Amundi a commencé à engager avec les entreprises en 2021 sur la biodiversité, faisant passer le nombre total d'entreprises engagées de 52 en 2021 à 301 en 2023 (contre 92 entreprises engagées en 2022) à travers une grande variété de secteurs¹². La nature variée d'entreprises engagées en 2021 a permis à Amundi de commencer à identifier les meilleures pratiques au sein et entre les secteurs et les zones géographiques, et de s'en servir comme guide de bonnes pratiques pour les entreprises. Les détails de ces pratiques peuvent être consultés dans notre rapport d'engagement ([disponible ici](#)). Nous nous sommes appuyés sur ce travail initial chaque année, en continuant à développer nos attentes au niveau de l'entreprise, du secteur et au niveau mondial.

Amundi a également renforcé ses efforts en matière de biodiversité en 2023, en partie grâce à la mise en place de sa nouvelle [politique biodiversité](#). Cette politique se concentre sur les entreprises fortement exposées à des activités nuisibles à la biodiversité, qui ne disposent pas de processus ou d'informations suffisants ou qui ont été impliquées dans de graves controverses.

Amundi Immobilier :

Amundi Immobilier adhère à la Charte d'engagement en faveur du développement de la gestion ISR en immobilier de l'Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM).

De plus, Amundi Immobilier a activement contribué au groupe de travail pour la création du label ISR dédié aux fonds Immobiliers au sein de cette même structure. Amundi Immobilier est également l'un des membres fondateurs de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID).

L'OID est un espace d'échange indépendant et transparent qui favorise le développement durable et l'innovation de l'immobilier français. Elle associe les acteurs privés et publics dans une vision partagée autour de sa raison d'être : « Penser l'immobilier responsable ».

Dans la continuité de l'engagement d'Amundi pour la biodiversité au travers d'Act4nature, Amundi Immobilier a décidé de mettre en place un axe biodiversité dans sa politique d'Investissement Responsable en devenant notamment entreprise partenaire du « Biodiversity Impulsion Group » (<https://biodiversity-impulsion-group.fr/linitiative-big/>).

Ce programme de recherche appliquée réunit un grand nombre d'acteurs du secteur de l'immobilier afin de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans la conception et la gestion des projets immobiliers en France.

En parallèle, Amundi Immobilier soutient la mise en place du programme « ESREI » porté par l'OID visant à rassembler les acteurs du secteur autour des enjeux ESG et de l'état de la réglementation en la matière à travers l'Europe. La société de gestion adhère également à l'Association BBCA (Label Bas Carbone).

Le label BBCA atteste de l'exemplarité de l'empreinte carbone d'un bâtiment. Il quantifie et valorise, grâce à une mesure certifiée indépendante, la réduction de l'empreinte carbone du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie (construction-exploitation-fin de vie-stockage carbone), réalisées grâce à la mise en œuvre de pratiques bas carbone vertueuses. De plus, en tant qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, le groupe Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire

¹² Assurances, énergie, produits pharmaceutiques, matériaux, commerce de détail alimentaire, mode, services aux consommateurs, produits ménagers et personnels, banques, etc.

6. Comparaison historique

Amundi a le plaisir de présenter la version 2023 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la deuxième année de publication de cette déclaration. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités de nos actifs.

Des informations complémentaires sur les évolutions de chaque indicateur sont disponibles dans le tableau à la section 2.1. Dans la colonne « Explication ».

Au niveau de l'entité Amundi Immobilier, un travail de fonds est mené pour collecter toutes les données ESG utiles au suivi de la performance extra-financière des actifs sous gestion. Ce travail de collecte permet de mieux connaître et comprendre nos actifs immobiliers et ainsi pouvoir déployer des actions d'améliorations adaptées à chaque immeuble. Le calcul des indicateurs de performance énergétique et carbone repose sur cette collecte d'information et au cours de l'exercice 2023 nous avons amélioré le taux de couverture par des données réelles de nos immeubles.